

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
<b>OBJET :</b> OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VATTAY CONVENTION ESI		<b>Séance du : 17.02.2022</b>
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN. E. LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8  Votants : 8	Pouvoirs : MC Couturier à E. Lee ; M. Vuillermoz à J. Grandclement ; P. Ecaille à JF Joly
N° Délibération 01247.2022.2.11.13	Pouvoirs : 3	<u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY

**N° 5.2022 : OBJET : CONVENTION**

- a) Approbation de la convention avec l'ESI (École de ski internationale) pour l'occupation du domaine public

La parole est donnée à Joëlle GRANDCLEMENT

Entendu l'exposé de J. Grandclément et du maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Charge le maire de se rendre sur le site et d'approuver le plan à annexer à la présente convention**
- Accepte le contenu de la présente convention annexée soit l'occupation par l'ESI de 200 m2 maximum du domaine public de la commune de Mijoux situé à la « VATTAY » tel que figurant sur le **plan annexé (sur la parcelle 315)** à ladite convention pour accueillir en extérieur ses clients pendant la période d'ouverture officielle du site de la »Vattay « de la station des Monts Jura
- DECIDE la durée de la convention de UN an correspondant à la saison hivernale 2021/2022 selon modalités figurant dans la convention ;
- Décide de fixer à 0.25€ le m2 sur une durée de 5 mois.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3 pouvoirs(MC Couturier-P.  
Ecaille- M. Vuillermoz.

Délibération 01247.2022.2.11.13

---

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,  
Le maire, Martine VIALLET

